

# Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26/02/2024

Le lundi vingt-six février de l'an deux mille vingt-quatre à 19h00, le Conseil Municipal de COTEAUX-DU-BLANZACAIS régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Mairie de COTEAUX-DU-BLANZACAIS, sous la présidence de Monsieur SALLEE Jean-Philippe, Maire.

**Présents :** Jean-Philippe SALLEE, Jeanine EGRETEAU, Bernard MAUGET, Janine SENSETIER, Serge LHOMME, Michèle BELY, Patricia BOUFFARD, Jacky BRANGIER, Ivelise AGARD, Bernard MASSIEAU, Eveline VINSONNAUD, Jean-Michel RIVIÈRE, Nicole LAVALT, Jimmy CORNUAU et Thierry BARAN.

**Pouvoirs :** Joël GUERN a donné pouvoir à M CORNUAU  
Sébastien MOINARD a donné pouvoir à M BARAN

**Excusés :** Emmanuel ARNAULT, Sébastien MOINARD, Joël GUERN et Stéphanie BENOIST

**Absents :** Néant

.....  
**M le Maire ouvre la séance à 19h00 et constate que le quorum est atteint.**  
**A été désignée secrétaire de séance : Mme EGRETEAU Jeanine**  
**Demande de scrutin particulier : non**

## **Ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05 février 2024,
- Vote du Compte Financier Unique 2023 Budget Assainissement
- Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2023 Budget Assainissement
- Vote du Budget Assainissement 2024
- Vote du Compte Financier Unique 2023 Budget Gendarmerie
- Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2023 Budget Gendarmerie
- Vote du Budget Gendarmerie 2024
- Vote du Compte Financier Unique 2023 Budget Commune
- Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2023 Budget Principal Commune
- Vote du Budget Commune 2024
- Vote des taux moyens pondérés 2024 des taxes directes locales Commune de Coteaux-du-Blanzacais
- Demande de subvention CD16 pour l'isolation du groupe médical
- Demande de subvention CD16 pour la création d'un terrain de pétanque
- Convention pour le versement de fonds de concours au SDEG 16 pour des travaux d'éclairage public
- Attribution de subventions aux particuliers dans la cadre de l'ANAH

**20240201 - Objet : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05 février 2024****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, leurs éventuelles remarques sur le compte rendu du Conseil Municipal du 05 février 2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 février 2024.

**Débat**

**Monsieur LHOMME** demande le rajout du mot « suffisamment » dans la délibération 20240104.

Seuls les membres présents lors du Conseil Municipal du 05/02/2024 prennent part au vote.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée –
J-P SALLEE J EGRETEAU B MAUGET S LHOMME M BELLY J BRANGIER B MASSIEAU E VINSONNAUD J-M RIVIERE N LAVAUT S MOINARD a donné pouvoir à M BARAN J GUERN a donné pouvoir à M CORNUAU J CORNUAU T BARAN			<b>Pour : 14</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>  <b>La délibération 20240201</b> <b>est adoptée à l'unanimité</b>

**Arrivée de Mme BOUFFARD Patricia****20240202 - Objet : Vote du Compte Financier Unique 2023 Budget Assainissement****Rapporteur :** Monsieur LHOMME

La ville de Coteaux-du-Blanzacais participe à la « vague 2 » de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), pour une durée maximale de 2 ans (2022-2023).

A l'issue de cette phase expérimentale et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le Conseil Municipal va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2023.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion.
- Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à trois objectifs principaux :

## AR Prefecture

016-200083129-20240423-20240301-DE  
 Reçu le 23/04/2024  
 Publié le 23/04/2024

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Financier Unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace par nature, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Vu le Compte Financier Unique du Budget Assainissement 2023 établi conjointement par le Comptable et la Commune,

	fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Comptes Consolidés</b>						
résultats reportés		71 071.68	109.21			
Opérations de l'exercice	46 840.77	67 188.42	36 290.49	34 940.44		
<b>Totaux</b>	<b>46 840.77</b>	<b>138 260.10</b>	<b>36 399.70</b>	<b>34 940.44</b>	<b>83 240.47</b>	<b>173 200.54</b>
Résultat de clôture		<b>91 419.33</b>	<b>1 459.26</b>			
Restes à réaliser			0	0	0	0
Résultat RAR						
<b>Résultats définitifs</b>		<b>91 419.33</b>	<b>1 459.26</b>			<b>89 960.07</b>

Un excédent de fonctionnement de 91 419.33 €

Un déficit d'Investissement de 1 459.26 €

**De constater** pour la comptabilité principale aucune discordance de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

En dépenses d'Investissement : 0 €

En recettes d'Investissement : 0 €

**D'arrêter** les résultats définitifs du Compte Financier Unique Assainissement 2023 (cumul du résultat d'exécution, des reports de l'exercice N-1 et des restes à réaliser en N+1) soit

Un excédent de fonctionnement de 91 419.33 €

Un déficit d'Investissement de 1 459.26 €

**Monsieur le Maire sort de la salle pour le vote**

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer

**AR Prefecture**

016-200083129-20240423-20240301-DE  
 Reçu le 23/04/2024  
 Publié le 23/04/2024

**Débat**

Aucune observation est portée.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée -
J EGRETEAU B MAUGET J SENSETIER S LHOMME M BELLY P BOUFFARD J BRANGIER I AGARD B MASSIEAU E VINSONNAUD J-M RIVIERE N LAVAULT S MOINARD a donné pouvoir à M BARAN J GUERN a donné pouvoir à M CORNUAU J CORNUAU T BARAN			Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0  La délibération 20240202 est adoptée à l'unanimité

**20240203 - Objet : Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2023 Budget Assainissement**

**Rapporteur :** Monsieur LHOMME

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget assainissement établi par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Barbezieux et l'ordonnateur,  
 Vu le Compte Financier Unique 2023 adopté ce jour avec un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 91 419,33 €,  
 Vu le Compte Financier Unique 2023 adopté ce jour faisant apparaître un déficit de clôture de la section d'investissement sans les restes à réaliser de 1 459,26 €  
 Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement dressé le 31 décembre 2023 s'élevant à un total de : Recettes : 0 € Dépenses : 0 €

**Décide** de reprendre l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élevant à un montant total de 91 419,33 € comme suit :  
 1 459,26 € au compte 1068 en recette de la section d'investissement,  
 89 960,07 € au compte 002 en recette de la section de fonctionnement ;

**Décide** de reprendre le déficit d'investissement de l'exercice 2023 s'élevant à un montant total de 1 459,26 € au compte 001 en dépense de la section d'investissement.

**Débat**

Aucune observation est portée.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée -
J-P SALLEE J EGRETEAU B MAUGET J SENSETIER			Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

**AR Prefecture**

016-200083129-20240423-20240301-DE  
 Reçu le 23/04/2024  
 Publié le 23/04/2024

S LHOMME M BELLY P BOUFFARD J BRANGIER I AGARD B MASSIEAU E VINSONNAUD J-M RIVIERE N LAVAULT S MOINARD a donné pouvoir à M BARAN J GUERN a donné pouvoir à M CORNUAU J CORNUAU T BARAN			La délibération 20240203 est adoptée à l'unanimité
--	--	--	---

**20240204 - Objet : Vote du Budget Assainissement 2024**

**Rapporteur :** Monsieur LHOMME

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

**Propose**, par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes, le budget primitif 2024 avec reports de crédits et affectation de résultats de l'année 2023 du budget Assainissement de la Commune arrêté à un total de :

- La section de Fonctionnement : 146 960.07 Euros
- La section d'Investissement : 134 669.33 Euros

**Autorise** le Maire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, dans une limite fixée à 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance

**Débat**

Aucune observation est portée.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée -
J-P SALLEE J EGRETEAU B MAUGET J SENSETIER S LHOMME M BELLY P BOUFFARD J BRANGIER I AGARD B MASSIEAU E VINSONNAUD J-M RIVIERE N LAVAULT J GUERN a donné pouvoir à M CORNUAU J CORNUAU		S MOINARD a donné pouvoir à M BARAN  T BARAN	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 2  La délibération 20240204 est adoptée à la majorité

## 20240205 - Objet : Vote du Compte Financier Unique 2023 Budget Gendarmerie

Rapporteur : Monsieur LHOMME

La ville de Coteaux-du-Blanzacais participe à la « vague 2 » de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), pour une durée maximale de 2 ans (2022-2023).

A l'issue de cette phase expérimentale et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le Conseil Municipal va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2023.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion.
- Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à trois objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Financier Unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace par nature, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Vu le Compte Financier Unique 2023 du Budget Gendarmerie établi conjointement par le Comptable et l'ordonnateur,

	fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Comptes Consolidés</b>						
résultats reportés		15 070.58	83 772.92			
Opérations de l'exercice	51 320.49	130 345.21	97 809.90	97 514.04		
<b>Totaux</b>	<b>51 320.49</b>	<b>145 415.79</b>	<b>180 996.73</b>	<b>97 514.04</b>	<b>232 903.31</b>	<b>242 929.83</b>
Résultat de clôture		94 095.30	84 068.78			10 026.52
Restes à réaliser			1 000.00	0	1 000.00	0
Résultat RAR						
<b>Résultats définitifs</b>		<b>94 095.30</b>	<b>85 068.78</b>			<b>9 026.52</b>

Un excédent de fonctionnement de 94 095.30 €

Un déficit d'Investissement de 84 068.78 €

**De constater** pour la comptabilité principale aucune discordance de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de

**AR Prefecture**

016-200083129-20240423-20240301-DE  
 Reçu le 23/04/2024  
 Publié le 23/04/2024

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :  
 En dépenses d'Investissement : 1 000.00 €  
 En recettes d'Investissement : 0 €

**D'arrêter** les résultats définitifs du Compte Financier Unique du budget Gendarmerie 2023 (cumul du résultat d'exécution, des reports de l'exercice N-1 et des restes à réaliser en N+1) soit  
 Un excédent de fonctionnement de 94 095.30 €  
 Un déficit d'Investissement de 85 068.78 €

**Monsieur le Maire sort de la salle pour le vote**  
 Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer,

**Débat**

Aucune observation est portée.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée -
J EGRETEAU B MAUGET J SENSETIER S LHOMME M BELLY P BOUFFARD J BRANGIER I AGARD B MASSIEAU E VINSONNAUD J-M RIVIERE N LAVAUT S MOINARD a donné pouvoir à M BARAN J GUERN a donné pouvoir à M CORNUAU J CORNUAU T BARAN			<b>Pour : 16</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>  <b>La délibération 20240205</b> <b>est adoptée à l'unanimité</b>

**20240206 - Objet : Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2023 Budget Gendarmerie**

**Rapporteur : Monsieur LHOMME**

**Vu** le Compte Financier Unique 2023 du budget gendarmerie établi par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Barbezieux et l'ordonnateur,  
**Vu** le Compte Financier Unique 2023 adopté ce jour avec un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 94 095,30 €,  
**Vu** le Compte Financier Unique 2023 adopté ce jour faisant apparaître un déficit de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser de 84 068,78 €  
**Vu** l'état des restes à réaliser de la section d'investissement dressé le 31 décembre 2023 s'élevant à un total de : Recettes : 0 € Dépenses : 1 000.00 €  
**Décide** de reprendre l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élevant à un montant total de 94 026,52 € au compte 002 en recette de la section de fonctionnement.

**AR Prefecture**

016-200083129-20240423-20240301-DE  
 Reçu le 23/04/2024  
 Publié le 23/04/2024

85 068,78 € au compte 1068 en recette de la section d'investissement.

**Décide** de reprendre le déficit d'investissement de l'exercice 2023 s'élevant à un montant total de 84 068,78 € au compte 001 en dépense de la section d'investissement.

**Débat**

Aucune observation est portée.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée -
J-P SALLEE J EGRETEAU B MAUGET J SENSETIER S LHOMME M BELLY P BOUFFARD J BRANGIER I AGARD B MASSIEAU E VINSONNAUD J-M RIVIERE N LAVault S MOINARD a donné pouvoir à M BARAN J GUERN a donné pouvoir à M CORNUAU J CORNUAU T BARAN			<b>Pour : 17</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>  <b>La délibération 20240206</b> <b>est adoptée à l'unanimité</b>

**20240207 - Objet : Vote du Budget Gendarmerie 2024**

**Rapporteur :** Monsieur LHOMME

Vu la présentation de Monsieur LHOMME Serge,

**Propose**, par chapitre pour les sections de fonctionnement et par opération pour les sections d'investissement, équilibrées en dépenses et en recettes, le budget primitif Gendarmerie 2024 avec reports de crédits et affectation de résultats de l'année 2023,

Le Budget Primitif 2024 Gendarmerie est équilibré et arrêté comme suit :

- La section de Fonctionnement en dépenses et en recettes : 139 526,52 Euros
- La section d'Investissement en dépenses et en recettes : 186 145,30 Euros

**Autorise** le Maire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, dans une limite fixée à 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Débat**

**M BARAN** demande s'il serait possible de renégocier l'emprunt ou de le prolonger afin de diminuer l'annuité.

**M LHOMME** indique que nous avons renégocié cet emprunt en 2016 que malheureusement en ce moment les conditions ne sont pas propices à une renégociation d'emprunt même pour un prolongement. En effet



**AR Prefecture**

016-200083129-20240423-20240301-DE  
 Reçu le 23/04/2024  
 Publié le 23/04/2024

nous avons un taux de 1.65% et si nous devons négocier cet emprunt nous serions sur des taux avoisinant les 5% et nous aurions une indemnité de remboursement anticipé d'un montant de 10% de la somme restant due (soit près de 100 000 €).

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée -
J-P SALLEE J EGRETEAU B MAUGET J SENSETIER S LHOMME M BELLY P BOUFFARD J BRANGIER I AGARD B MASSIEAU E VINSONNAUD J-M RIVIERE N LAVAUULT J GUERN a donné pouvoir à M CORNUAU J CORNUAU	S MOINARD a donné pouvoir à M BARAN  T BARAN		Pour : 15 Contre : 2 Abstention : 0  La délibération 20240207 est adoptée à la majorité

**20240208 - Objet : Vote du Compte Financier Unique 2023 Budget Commune**

**Rapporteur :** Monsieur LHOMME

La ville de Coteaux-du-Blanzacais participe à la « vague 2 » de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), pour une durée maximale de 2 ans (2022-2023).

A l'issue de cette phase expérimentale et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le Conseil Municipal va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2023.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion.
- Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à trois objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Financier Unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace par nature, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

**AR Prefecture**

016-200083129-20240423-20240301-DE  
 Reçu le 23/04/2024  
 Publié le 23/04/2024

	fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Comptes Consolidés						
résultats reportés		246 068.49		517 283.47		
Opérations de l'exercice	788 762.43	851 953.12	792 672.61	477 018.40		
Totaux	788 762.43	1098021.61	792 672.61	994 301.87	1 581 435.04	2 092 323.48
Résultat de clôture		309 259.18		201 629.26		
Restes à réaliser						510 588.44
Résultat RAR			114 400.00	30 900.00	114 400.00	30 900.00
Résultats définitifs		309 259.18	83 500.00		83 500.00	
				118 129.26		427 389.06

Un excédent de fonctionnement de 309 259.18 €  
 Un excédent d'Investissement de 201 629.26 €

**De constater** pour la comptabilité principale aucune discordance de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :  
 En dépenses d'Investissement : 114 400.00 €  
 En recettes d'Investissement : 30 900.00 €

**D'arrêter** les résultats définitifs du Compte Financier Unique 2023 (cumul du résultat d'exécution, des reports de l'exercice N-1 et des restes à réaliser en N+1) soit  
 Un excédent de fonctionnement de 309 259.18 €  
 Un excédent d'Investissement de 118 129.26 €

**Monsieur le Maire sort de la salle pour le vote**  
 Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer,

**Débat**

Aucune observation est portée.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée -
J EGRETEAU B MAUGET J SENSSETIER S LHOMME M BELLY P BOUFFARD J BRANGIER I AGARD B MASSIEAU E VINSONNAUD J-M RIVIERE N LAVAULT S MOINARD a donné pouvoir à M BARAN			<b>Pour : 16</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>  <b>La délibération 20240208</b> <b>est adoptée à l'unanimité</b>

**AR Prefecture**

016-200083129-20240423-20240301-DE  
 Reçu le 23/04/2024  
 Publié le 23/04/2024

J GUERN a donné pouvoir à M CORNUAU J CORNUAU T BARAN			
--	--	--	--

**20240209 - Objet : Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2023 Budget Commune**

**Rapporteur :** Monsieur LHOMME

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Coteaux du Blanzacais établis par le Comptable et par l'Ordonnateur,

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Coteaux du Blanzacais adopté ce jour avec un excédent de fonctionnement de 309 259.18 €,

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Coteaux du Blanzacais adopté ce jour avec un excédent d'investissement de 201 629.26 €,

Vu l'état des restes à réaliser de la Commune de Coteaux du Blanzacais en section d'investissement dressé le 31 décembre 2023 s'élevant à un total de :

Recettes : 30 900.00 €

Dépenses : 114 400.00 € soit un déficit des restes à réaliser de 83 500.00 €

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Coteaux du Blanzacais adopté ce jour faisant apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement avec les restes à réaliser de 118 129.26 €

**Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement du Budget Commune de Coteaux du Blanzacais de l'exercice 2023 s'élevant à un montant total de 309 259.18 € en recette de la section de fonctionnement recette compte 002

**Décide** de reprendre l'excédent d'investissement cumulé de l'exercice 2023 du Budget Commune de Coteaux du Blanzacais s'élevant à un montant total de 201 629.26 € au compte 001 en recette de la section d'investissement.

**Débat**

Aucune observation est portée.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée -
J-P SALLEE J EGRETEAU B MAUGET J SENSETIER S LHOMME M BELLY P BOUFFARD J BRANGIER I AGARD B MASSIEAU E VINSONNAUD J-M RIVIERE N LAVALT S MOINARD a donné pouvoir à M BARAN J GUERN a donné pouvoir à M CORNUAU J CORNUAU T BARAN			<p>Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p><b>La délibération 20240209 est adoptée à l'unanimité</b></p>

**AR Prefecture**

016-200083129-20240423-20240301-DE  
 Reçu le 23/04/2024  
 Publié le 23/04/2024

**20240210 - Objet : Vote du Budget Commune 2024****Rapporteur** : Monsieur LHOMME

Vu la présentation de Monsieur LHOMME Serge,

**Propose**, par chapitre pour les sections de fonctionnement et par opération pour les sections d'investissement, équilibrées en dépenses et en recettes, le budget primitif de la Commune 2024 avec reports de crédits et affectation de résultats de l'année 2023,

Le Budget Primitif 2024 de la Commune est équilibré et arrêté comme suit :

- La section de Fonctionnement en dépenses et en recettes : 1 080 879.18 Euros
- La section d'Investissement en dépenses et en recettes : 600 308.44 Euros

**Autorise** le Maire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, dans une limite fixée à 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance

**Débat**

Aucune observation est portée.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée -
J-P SALLEE J EGRETEAU B MAUGET J SENSETIER S LHOMME M BELLY P BOUFFARD J BRANGIER I AGARD B MASSIEAU E VINSONNAUD J-M RIVIERE N LAVault	S MOINARD a donné pouvoir à M BARAN  T BARAN	J GUERN a donné pouvoir à M CORNUAU  J CORNUAU	<b>Pour : 13</b> <b>Contre : 2</b> <b>Abstention : 2</b>  <b>La délibération 20240210 est adoptée à la majorité</b>

**20240211 - Objet : Vote des taux moyens pondérés 2024 des taxes directes locales Commune de Coteaux-du-Blanzacais****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Vu la mise en place de la commune nouvelle,

Vu le budget primitif de la commune approuvé lors de la séance du 26 février 2024, Monsieur le Maire rappelle qu'un lissage des taux est effectué sur 12 ans, et de la mise en place de la réforme du financement des Collectivités Territoriales à compter de 2021. En effet les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et bénéficient, en compensation, du transfert de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) revenant aux départements.

Cette part départementale vient s'ajouter à la part Communale des Impôts Fonciers sur le Bâti afin de garantir la même hauteur de contributions budgétaire. Cela suppose que les communes votent un

**AR Prefecture**

016-200083129-20240423-20240301-DE  
 Reçu le 23/04/2024  
 Publié le 23/04/2024

taux égal à la somme du taux communal de TFPB fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020 qui en Charente est de : 22,89 %.

**Propose** de fixer les taux des taxes locales (taux moyens pondérés harmonisés) des contributions directes locales pour l'année 2024, comme ci-dessous détaillés :

**39.49%** : taxe foncière bâtie communale  
**22.74 %** : taxe foncière non bâtie Communale  
**7.95 %** : taxe d'habitation

**Débat**

Aucune observation est portée.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée –
J-P SALLEE J EGRETEAU B MAUGET J SENSETIER S LHOMME M BELLY P BOUFFARD J BRANGIER I AGARD B MASSIEAU E VINSONNAUD J-M RIVIERE N LAVAUT S MOINARD a donné pouvoir à M BARAN J GUERN a donné pouvoir à M CORNUAU J CORNUAU T BARAN			<b>Pour : 17</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>  <b>La délibération 20240211</b> <b>est adoptée à l'unanimité</b>

**20240212 - Objet : Demande de subvention CD16 pour l'isolation du groupe médical**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Considérant le coût des travaux, l'avant-projet des travaux d'aménagements à hauteur de 6 745.50 € HT, soit 7 236.75 € TTC

Propose le plan de financement :

Organismes et origine	Postes subventionnables HT	% des dépenses subventionnables sollicités	Montants HT escomptés
<b>CD16 2024</b>	<b>6 745.50€</b>	20 %	1 349.10 €
<b>Autofinancement</b> (fonds propres et /ou recours à l'emprunt)	<b>6 745.50€</b>	80 %	5 396.40 €

**AR Prefecture**

016-200083129-20240423-20240301-DE  
 Reçu le 23/04/2024  
 Publié le 23/04/2024

	100 %	6 745.50€
--	-------	-----------

Autorise le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du SIL auprès du Conseil Départemental de la Charente pour un montant de 1 349.10 €.  
 S'engage à financer la totalité des travaux soit 6 745.50 € HT sur le budget 2024 de la commune.  
 Atteste que la commune récupère la TVA par le biais du FCTVA, indique que son numéro de SIRET est le 20008312900011.  
 Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que la demande de subvention ait fait l'objet d'un accusé de réception par le Conseil Départemental de la Charente  
 Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande de financement.

**Débat**

**Mme EGRETEAU** demande si pour la deuxième salle d'attente, les médecins ne vont pas nous demander une deuxième pergola.

**Mme BELLY** informe que non au vue de la configuration du site la deuxième salle d'attente n'est pas en plein soleil.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée –
J-P SALLEE J EGRETEAU B MAUGET J SENSETIER S LHOMME M BELLY P BOUFFARD J BRANGIER I AGARD B MASSIEAU E VINSONNAUD J-M RIVIERE N LAVAUULT S MOINARD a donné pouvoir à M BARAN J GUERN a donné pouvoir à M CORNUAU J CORNUAU T BARAN			<b>Pour : 17</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>  <b>La délibération 20240212</b> <b>est adoptée à l'unanimité</b>

**20240213 - Objet : Demande de subvention CD16 pour la création d'un terrain de pétanque**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Considérant le coût des travaux, l'avant-projet des travaux d'aménagements à hauteur de 6 850.00 € HT, soit 8 220.00 € TTC :

Propose le plan de financement :

**AR Prefecture**

016-200083129-20240423-20240301-DE  
 Reçu le 23/04/2024  
 Publié le 23/04/2024

Organismes et origine	Postes subventionnables HT	% des dépenses subventionnables sollicités	Montants HT escomptés
<b>CD16 2024</b>	<b>6 850.00€</b>	20 %	1 370.00 €
<b>Autofinancement</b> (fonds propres et /ou recours à l'emprunt)	<b>6 850.00€</b>	80 %	5 480.00 €
		<b>100 %</b>	<b>6 850.00€</b>

Autorise le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du SIL auprès du Conseil Départemental de la Charente pour un montant de 1 370.00 €.

S'engage à financer la totalité des travaux soit 6 850.00 € HT sur le budget 2024 de la commune.

Atteste que la commune récupère la TVA par le biais du FCTVA, indique que son numéro de SIRET est le 20008312900011.

Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que la demande de subvention ait fait l'objet d'un accusé de réception par le Conseil Départemental de la Charente

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande de financement.

**Débat**

**M BARAN** demande si la commune da demandé devis pour cette dépense.

**M MAUGET** répond que oui mais une seule entreprise nous a répondu.

**Mme LAVAULT** demande si les travaux sont prévus sur le terrain actuel ou ailleurs

**M le Maire** informe que les travaux sont prévus sur le terrain actuel mais malheureusement il n'a pas été entretenu et il est devenu impraticable.

Les travaux ne seront réalisés qu'après obtention de la notification de subvention.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée –
J-P SALLEE J EGRETEAU B MAUGET J SENSETIER S LHOMME M BELLY P BOUFFARD J BRANGIER I AGARD B MASSIEAU E VINSONNAUD J-M RIVIERE N LAVAULT J GUERN a donné pouvoir à M CORNUAU J CORNUAU		S MOINARD a donné pouvoir à M BARAN  T BARAN	<b>Pour : 15</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 2</b>  <b>La délibération 20240213</b> <b>est adoptée à la majorité</b>

**20240214 - Objet : Convention pour le versement de fonds de concours au SDEG 16 pour des travaux d'éclairage public**

**AR Prefecture**

016-200083129-20240423-20240301-DE  
Reçu le 23/04/2024  
Publié le 23/04/2024

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que les travaux d'éclairage public sur la commune sont réalisés par le SEDG16,

Dans ce cadre et lors de la commande de travaux, le SDEG16 transmet à la commune de Coteaux-du-Blanzacais un plan de financement prévisionnel de travaux indiquant notamment le montant maximum de la participation de la commune, une convention pour le versement d'un fonds de concours d'investissement ainsi qu'une lettre d'engagement de paiement.

Cette lettre d'engagement de paiement prévoit que dès la fin des travaux à la demande du SDEG 16 et avant tout arrêté des comptes, la commune s'engage à verser le montant de la participation indiquée au plan de financement prévisionnel et qu'un éventuel remboursement à la commune pourra intervenir ultérieurement lors de l'établissement de l'arrêté des comptes dressé par le SDEG 16.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux suivants sont envisagés :

**Dossier n° 2023 B1 0345 EP : Rte Brossac (Cressac-Saint-Genis) Remplacement d'une lanterne et passage led**

Montant maximum HT des travaux	2 192.86 €
Montant maximum du fonds de concours (75% du HT)	1 644.65 €
Montant maximum de la participation de la Commune	1 124.90 €
Montant maximum du fonds de concours à verser par la commune au SDEG 16	1 124.90 €

**Dossier n° 2024 B1 0018 EP : Mairie Blanzac Remplacement d'une lanterne et passage led**

Montant maximum HT des travaux	1 694.89 €
Montant maximum du fonds de concours (75% du HT)	1 271.17 €
Montant maximum de la participation de la Commune	956.36 €
Montant maximum du fonds de concours à verser par la commune au SDEG 16	956.36 €

**Dossier n° 2024 B1 0059 EP : Passage de 187 lanternes en led**

Montant maximum HT des travaux	35 979.87 €
Montant maximum du fonds de concours (75% du HT)	26 984.90 €
Montant maximum de la participation de la Commune	7 195.97 €
Montant maximum du fonds de concours à verser par la commune au SDEG 16	7 195.97 €

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les lettres d'engagement de paiement, les plans de financement prévisionnels des travaux, les conventions de versement de fonds de concours tels qu'annexés à la présente, ainsi que tous les documents relatifs au versement des fonds de concours d'investissement pour tous les travaux énoncés ci-dessus.

**Débat**

**M CORNUAU** indique qu'il trouve le prix des ampoules en led très cher.

**M MAUGET** répond qu'il ne s'agit pas juste de changer des ampoules mais aussi le système des candélabres pour un passage en led.



**AR Prefecture**

016-200083129-20240423-20240301-DE  
 Reçu le 23/04/2024  
 Publié le 23/04/2024

**M LHOMME** précise que le SDEG fait systématiquement un appel d'offre pour ses travaux.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée -
J-P SALLEE J EGRETEAU B MAUGET J SENSETIER S LHOMME M BELLY P BOUFFARD J BRANGIER I AGARD B MASSIEAU E VINSONNAUD J-M RIVIERE N LAVAUULT S MOINARD a donné pouvoir à M BARAN J GUERN a donné pouvoir à M CORNUAU J CORNUAU T BARAN			Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0  La délibération 20240214 est adoptée à l'unanimité

**20240215 - Objet : Attribution de Subventions aux particuliers dans le cadre du OPAH**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Vu la délibération n° 2016-07-02 du 27 octobre 2016 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, notamment l'article 15 l'autorisant à attribuer le versement des subventions aux personnes de droit privé dans le cadre de la politique OPAH / PIG ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2017, adoptant les modalités de participation à l'OPAH dans le cadre de l'AMI centre bourg par la Communauté de Communes des 4B ;

Vu la convention partenariale en date du 6 juillet 2017 signée entre les différents financeurs intervenant sur l'opération ;

Considérant que la Commune mène depuis plusieurs années une politique d'aide à la réhabilitation du parc privé ancien ;

Considérant que la Commune est ainsi amenée à verser des subventions aux particuliers pour les aider à réhabiliter leurs logements locatifs ou occupants ;

**Propose** d'attribuer pour l'exercice 2024 la subvention suivante qui sera mandatée sur l'article 20422 :

Nom	Montant de la subvention en euros
<b>M CHAGNAUD</b>	<b>6 552.50 €</b>

**Informe** que conformément à la réglementation de la comptabilité publique ces subventions seront amorties sur 5 ans à compter de l'exercice 2025.

**Autorise** le Maire à signer tous les documents se référant aux versements de celles-ci.

**Débat**

**AR Prefecture**

016-200083129-20240423-20240301-DE  
 Reçu le 23/04/2024  
 Publié le 23/04/2024

Aucune observation est portée.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée –
J-P SALLEE J EGRETEAU B MAUGET J SENSETIER S LHOMME M BELLY P BOUFFARD J BRANGIER I AGARD B MASSIEAU E VINSONNAUD J-M RIVIERE N LAVault S MOINARD a donné pouvoir à M BARAN J GUERN a donné pouvoir à M CORNUAU J CORNUAU T BARAN			<b>Pour : 17</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>  <b>La délibération 20240215</b> <b>est adoptée à l'unanimité</b>

### Questions diverses :

#### Recensement de la population 2024 :

**M le Maire** indique que le recensement de la population de 2024 est terminé et que les agents recenseurs ont effectué un énorme travail. Nous aurons les résultats définitifs de l'INSEE en juillet 2024 mais nous pouvons déjà dire que la Commune reste stable et que nous aurons plus de 1000 habitants.

#### Talus de l'école :

**M RIVIERE** indique que les travaux sont terminés, il faudrait contacter l'entreprise pour le contrat d'entretien (arrosage). Il indique également que les gouttières n'ont toujours pas été installées sur le cabanon.

#### Toilettes publiques de la poste :

**M RIVIERE** indique que les plafonds sont en très mauvais état.

**M LHOMME** indique que ce chantier est programmé mais qu'il n'est pas prioritaire.

#### Cinéma :

**Mme BOUFFARD** indique que suite aux travaux dans la salle de projection, la vitre a été positionnée de travers par conséquent l'isolation phonique est inexistante entre la salle de projection et la salle de cinéma.

#### Commande publique :

**M BARAN** demande si la commune demande systématiquement plusieurs devis pour les dépenses communales notamment les travaux.

**AR Prefecture**

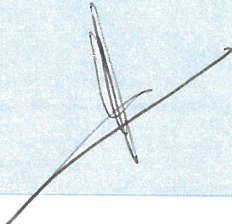
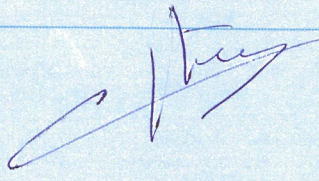
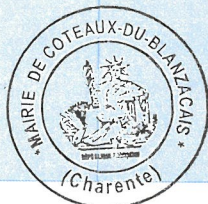
016-200083129-20240423-20240301-DE  
Reçu le 23/04/2024  
Publié le 23/04/2024

**M MAUGET** répond que oui la commune demande plusieurs devis mais malheureusement on constate :

- Certaines entreprises facturent les devis
- Certaines entreprises refusent d'établir des devis car elles ne sont que rarement retenues
- Certaines entreprises mettent des mois pour nous répondre, nous sommes obligés de les relancer sans cesse.

C'est donc de plus en plus difficile d'obtenir plusieurs devis, néanmoins nous essayons systématiquement d'obtenir deux, voire trois devis car bien souvent les prix vont du simple au double.

**La séance est levée à 21H00**

<b>Signature du Président de Séance Le Maire M SALLEE Jean-Philippe</b>	<b>Signature Secrétaire de Séance Adjointe au Maire Mme EGRETEAU Jeanine</b>
	
	

**Procès-Verbal approuvé en séance du Conseil Municipal du 22/04/2024**